

SD/LV/SB – 2023/0451

DG 2023-626-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT-ODP/AUTRES/
0451MONTAVELOPLACEBAUNEPARVISMEDIATHEQUE(ATELIERVELOMOBILE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212 – 1 et suivants du général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 et les arrêtés de stationnement et circulation, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la demande formulée le 17 mai 2023 par l'association Montavélo pour disposer temporairement d'une partie du parvis situé devant la Médiathèque place Eugène Baune pour organiser un atelier « vélo mobile » les 12 juin, 4 juillet et 12 septembre 2023 de 16 heures à 18 heures,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT PLACE EUGENE BAUNE – parvis de la Médiathèque

- L'association MONTAVELO sera autorisée à occuper ces lieux et place pour organiser un atelier « vélo mobile ».
- Du matériel sera installé par les soins de l'association : tables, flamme publicitaire ; matériel de réparation ; vélos

ARTICLE 2 : SIGNALÉTIQUE - PROPRETÉ

- L'ensemble de la signalétique sera mis en place puis retirée par les organisateurs dès la fin de l'animation.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et exempt de tout déchet.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

Les présentes dispositions seront effectives de 16 heures à 18 heures les

- MARDI 12 JUIN 2023 ;
- MARDI 4 JUILLET 2023 ;
- MARDI 12 SEPTEMBRE 2023.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.



ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le chef de la Police Municipale et le Commandant de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Association MONTAVELO / montavelo@laposte.net,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / médiathèque,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 31 mai 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

